

**COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 2 AOUT 2016**

**COMPTE-RENDU**

L'an deux mille seize, le 2 août à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 26 juillet 2016, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Mesdames Véronique HERAUD, Béatrice TURBE, Annick DEVAUD, Dominique BAESJOU et Peggy LUTON ainsi que Messieurs Patrick RAYTON, Rémy PALITO, Tony BERTHELOT, Alain CLEMENT, Philippe MARSAC, Thierry TURBE, Jacques DURET et Jean-Claude BROCHARD.

Etaient absentes excusées :

Mesdames Emmanuelle CURRAN et Virginie CANARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARSAC.

Assistaient à la séance : Madame Catherine COPPIN, Directrice Générale des Services et Monsieur Thomas TOINEL, Assistant de direction.

**1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2016**

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance plénière du Conseil Municipal en date du 29 juin 2016.

**2 – DEMISSION DE MADAME VERONIQUE HERAUD, 3<sup>ème</sup> ADJOINT**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la question de sa démission de ses fonctions de 3<sup>ème</sup> Adjoint a été discutée avec Madame HERAUD avant qu'elle ne la présente au Préfet de la Charente-Maritime par courrier 5 juillet. Il précise également que Madame Véronique HERAUD conserve sa qualité de Conseillère Municipale.

Il poursuit en indiquant que le Préfet a notifié le 22 juillet son acceptation à l'intéressée rendant définitive sa démission et mettant un terme à ses fonctions d'adjointe ainsi qu'à ses prérogatives d'officier de police judiciaire et d'état civil et rendant caduque l'arrêté de délégation N°2014/46 du 4 avril 2014.

Invitée à s'exprimer, Madame HERAUD explique que ses 8 années de mandat d'Adjoint ont été passionnantes mais lourdes à gérer notamment les missions dévolues à la Commission « Vie quotidienne » dont elle avait en charge l'animation ; c'était « un combat permanent ». Elle ajoute avoir été profondément déçue d'être écartée de la structure intercommunale malgré

un rapprochement relatif avec le Projet Educatif Local et précise que la nouvelle organisation de la Communauté de Communes laisse de côté des missions que les Communes ont du mal à assumer en direct.

Madame HERAUD conclut son propos en précisant que cette dernière année a été très difficile à gérer dans sa vie personnelle et que sa démission constitue une décision mûrement réfléchie.

Monsieur le Maire remercie sincèrement celle qu'il est allé chercher en 2008 pour apporter ses compétences à la liste qu'il constituait. Il rappelle la franchise de leurs échanges, vifs quelquefois, et assure que Véronique HERAUD est une personne franche et de parole qui a su faire avancer les dossiers quelquefois ingrats dont elle a eu la charge et structurer les missions qui lui étaient dévolues. Il termine son propos en faisant part de sa certitude qu'elle continuera d'apporter « sa pierre à l'édifice » en qualité de Conseillère Municipale et la remercie encore ainsi que son entourage familial. Madame HERAUD assure qu'effectivement elle n'abandonne pas complètement ses fonctions d'élue.

### **3 – NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre, ce qui était le cas depuis le début de ce mandat.

Il explique que, conformément à l'article L.2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal a deux possibilités : soit il décide de supprimer le poste d'adjoint, soit il choisit de remplacer l'adjoint démissionnaire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir à QUATRE le nombre d'Adjoints au Maire et donc de procéder à une élection complémentaire.

### **4 – RANG DES ADJOINTS**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal unanime décide de promouvoir Madame Béatrice TURBE, jusqu'alors 4<sup>ème</sup> Adjoint, au rang de 3<sup>ème</sup> Adjoint ; le nouvel Adjoint élu prendra ainsi la dernière place du tableau des Adjoints.

### **5 – ELECTION DU 4<sup>ème</sup> ADJOINT**

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil Municipal décide de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des candidatures aux fonctions de 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire qui doivent comporter un seul nom.

A l'issue de ce délai, il constate que seule Madame Peggy LUTON est candidate aux fonctions de 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, ce qu'elle confirme à l'Assemblée en souhaitant avoir la pugnacité de Madame HERAUD.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Madame Dominique BAESJOU et Monsieur Jacques DURET.

Il a ensuite été procédé à l'élection du 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire. Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président en la personne de Monsieur le Maire qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

#### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	13
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

Ont obtenu :

Nom et prénom	Nombre de voix (en chiffres)	Nombre de voix (en lettres)
LUTON Peggy	13	treize

Madame Peggy LUTON est élue 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire à l'unanimité des voix.

Le tableau des Adjoints au Maire est donc ainsi arrêté :

1 <sup>er</sup> Adjoint	Monsieur Rémy PALITO
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Monsieur Tony BERTHELOT
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Madame Béatrice TURBE
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Madame Peggy LUTON

## **6 – REMPLACEMENT DE MADAME HERAUD DANS LES COMMISSIONS ET ORGANISMES**

### **6.1 – COMMISSION « VIE QUOTIDIENNE »**

Considérant que Madame HERAUD avait été élue comme animatrice de la Commission « Vie quotidienne » par délibération du 2 avril 2014 et qu'elle ne souhaite plus assurer ces fonctions, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire que Madame LUTON anime désormais cette Commission communale.

Sa composition est désormais la suivante :

<u>Vie quotidienne</u>	<u>Peggy LUTON</u> Véronique HERAUD Jean-Claude BROCHARD Virginie CANARD Emmanuelle CURRAN Annick DEVAUD
------------------------	---

## **6.2 – BUREAU DU CCAS**

Monsieur le Maire rappelle que le bureau du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est composé comme suit :

- Le Maire, Président de droit
- 4 membres élus par le Conseil Municipal (le nombre est fixé par délibération à chaque mandat)
- 4 représentants d'associations oeuvrant dans le domaine social nommés par le Maire (en nombre égal à celui des élus)

Il ajoute que l'élection des membres issus du Conseil Municipal se fait au scrutin de liste, secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Madame Peggy LUTON se présente à l'élection des membres élus du CCAS pour remplacer Madame Véronique HERAUD qui ne souhaite plus siéger dans cette instance.

Chaque Conseiller Municipal dépose son vote dans le réceptacle prévu à cet effet et il est ensuite procédé au dépouillement du vote.

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	13
Nombre de bulletins blancs / nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	13
Peggy LUTON	13

Peggy LUTON est élue membre du bureau du CCAS et siègera donc au côté de Béatrice TURBE, Annick DEVAUD et Jean-Claude BROCHARD.

## **6.3 – CAISSE DES ECOLES**

Monsieur le Maire rappelle que la Caisse des Ecoles est administrée par un Comité composé des personnalités suivantes :

- le maire qui en est le président et l'ordonnateur des dépenses et recettes,
- l'inspecteur de l'éducation nationale ou son représentant
- un membre désigné par le préfet
- deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal
- trois membres élus par les sociétaires

Il précise que les deux Conseillers Municipaux désignés par délibération du 2 avril 2014 sont Mesdames Virginie CANARD et Véronique HERAUD et que cette dernière ne souhaite plus siéger dans cette instance.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, Madame LUTON se portant candidate, le Conseil Municipal unanime la désigne pour siéger au Comité de la Caisse des Ecoles au côté de Madame CANARD.

#### **6.4 – CLUB NAUTIQUE COUARDAIS DE GOISIL**

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Centre Nautique Couardais de Goisil (CNCG) prévoient que 2 Conseillers Municipaux sont membres de droit de l'assemblée générale de cette association et que Madame Véronique HERAUD et Monsieur Tony BERTHELOT ont été désignés délégués du Conseil Municipal par délibération du 2 avril 2014.

Madame HERAUD désirant se retirer de cette fonction, Madame LUTON se porte candidate et est désignée à l'unanimité de l'Assemblée délibérante comme membre de l'assemblée générale du CNCG.

#### **6.5 – CORRESPONDANT « PANDEMIE GRIPPALE »**

Pour remplacer Madame Véronique HERAUD, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Madame Peggy LUTON pour assurer les fonctions de correspondant « Pandémie grippale ». Sa proposition est approuvée à l'unanimité de l'Assemblée délibérante.

### **7 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

#### **7.1 – INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame LUTON percevra les indemnités d'Adjoint au Maire prévues dans les textes.

#### **7.2 – ACTIVITES COMMERCIALES SUR LES PLAGES**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'article 2 de l'arrêté n° 98/2015 du 25 juin 2015 relatif à la sécurité et à la tranquillité des plages pose un problème d'ordre commercial, son libellé étant le suivant : « *Sauf dérogation expresse, toutes activités à but commercial sauf les clubs de plages et activités nautiques, sont interdites sur les plages de La Couarde-sur-Mer.* ».

En effet, il indique que, depuis de nombreuses années, une société réalise des photographies des usagers de la plage sans avoir déclaré son activité auprès des services communaux. Cette activité ne portant pas atteinte à la sécurité ni à la tranquillité des plages, il se propose de faire usage de la dérogation prévue à l'article 2 de l'arrêté susvisé pour autoriser cette société à exercer sur les plages de la Commune à la condition expresse qu'il n'y ait pas de transaction financière sur la plage et que les règles relatives à l'activité des photo-filmeurs soient scrupuleusement respectées.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la dérogation envisagée sachant qu'elle s'appliquera si une autre société exerçant la même activité en fait la demande et que l'arrêté municipal sera retravaillé pour la saison 2017.

L'Assemblée délibérante se dit favorable à la position que souhaite adopter Monsieur le Maire dans cette affaire.

### **7.3 – DESCENTE DU BOIS HENRI IV**

Monsieur BERTHELOT rend compte d'une plainte concernant l'accès à la plage en face du camping du Bois Henri IV. Il explique que cet accès n'est pas aménagé du fait de sa situation en zone naturelle ONF et Natura 2000.

Monsieur le Maire ajoute que la DREAL et l'ONF ne souhaitent pas, pour des raisons règlementaires, aménager cet accès et qu'une demande en ce sens risque d'aboutir à la fermeture pure et simple de ce passage qui se situe à mi-chemin entre celui des Prises et celui de La Passe.

Monsieur BERTHELOT rencontrera les plaignants pour leur exposer les tenants et aboutissants de cette affaire.

### **7.4 – ANIMATIONS DES TERRASSES COMMERCIALES**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il vient de donner une dérogation au café-restaurant « Les Mouettes » pour autoriser 4 concerts sur leurs terrasse ce mois d'août jusqu'à 22 heures ; ce afin de ne pas décourager leur implication dans la vie du village.

### **7.5 – PARKING SANS AUTORISATION**

Madame DEVAUD déplorant la création d'un parking sans autorisation dans son quartier, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une procédure est en cours à ce sujet et que le Procureur de la république en sera saisi au besoin.

### **7.6 – PLACETTE DE LA « CABINE DE BAIN »**

Madame DEVAUD constate que la placette de la « Cabine de bain » est occupée par de nombreux vélos et motos qui portent préjudice à l'organisation des braderies.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un problème temporaire dû principalement à la forte fréquentation touristique du mois d'août et ajoute que la réglementation sur les braderies et les vide-greniers sera appliquée strictement dès 2017 avec la production d'un registre spécifique à chaque manifestation.

### **7.7 – PLUI**

Madame LUTON rappelle la proposition faite par la Communauté de Communes de participer à des ateliers thématiques pour l'élaboration du PLUI de l'île de Ré et Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux d'informer les services de la mairie de leurs souhaits de participation pour le 15 août dernier délai.

### **7.8 – TAPAGE NOCTURNE**

A Monsieur BROCHARD qui s'inquiète du développement des tapages nocturnes, Monsieur le Maire indique que la gendarmerie effectue des patrouilles nocturnes de 22 heures à 5 heures.

## **7.9 – OFFICE NATIONAL DES FORETS**

Monsieur BERTHELOT informe le Conseil municipal que l'ONF vient de mettre en place une passerelle permettant de franchir les enrochements du Moulin Brûlé pour accéder à la plage et ajoute que les blockhaus du Peu Bernard seront murés cette semaine.

A ce sujet, il souhaite relancer le projet d'aménagement de ce secteur afin de mieux contrôler les activités qui s'y déroulent. Monsieur le Maire complète ce propos en annonçant une Opération Préalable d'Achat (OPA) de certaines parcelles par le Département dans ce but.

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 20 H 35.